

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Novembre 2024

Délibération

N° CC/2024/08/161

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Cynthia CHAPOULIE - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Gilbert ROUYARD - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX - Edmée MAURIELLO - Magalie SALIBUR - Laura GUEPPOIS - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

11 9 NOV. 2024

Procurations :

Absent excusé : Philippe MORVAN

Absents : Ferdy LOUISY - Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Clara RIGAH - Benjamin GRACCHUS - Christian JEAN-CHARLES - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE

- publication sur le site
Internet ou notification le

11 9 NOV. 2024

Votants : 25

Secrétaire de séance : Annick ABELA

MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R 2123-1 du CGCT permettant l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial ;

Sainte-Rose,
Le 12/11/2024

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/08/161 du 12/11/2024

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20241119-CC202408161-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil communautaire ;

Considérant que le mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné ;

Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la CANBT par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de voix pour : 25

ARTICLE 1 : De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Philippe DEZAC, conseiller communautaire afin de participer à, Paris, à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Interco'Outre-Mer ainsi qu'à un colloque sur « Le foncier en Outre-Mer : Répondre collectivement aux défis » du 19 au 23 novembre 2024 inclus.

De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à postériori des frais avancés sur présentation de justificatifs.

Précise que les dépenses concernent les frais de transport ainsi que les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 19 au 23 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Cynthia Chapoulie, conseiller communautaire afin de participer au congrès des maire à Paris du 16 au 23 novembre 2024 inclus.

De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à postériori des frais avancés sur présentation de justificatifs.

Précise que les dépenses concernent les frais de transport ainsi que les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 16 au 23 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.